Session d'examen avril 2017

Thème de recours

Vous êtes consulté(e) ce jour par Mme Martine NICOLE, domiciliée Auguste-Bachelin à Marin.

Alors qu'elle venait de quitter son domicile le mercredi 16 avril 2014 vers midi et qu'elle cheminait le long de la rue Auguste-Bachelin, un incendie est survenu dans une fouille ouverte sur cette rue et dans laquelle travaillaient différentes personnes.

Martine NICOLE a été intoxiquée par la fumée dégagée et a été transportée à l'hôpital. Elle y est restée une journée en observation.

Le 18 avril 2014, Martine NICOLE a porté plainte pénale contre inconnu.

Une longue enquête s'en est suivie.

Martine NICOLE a reçu hier au courrier une ordonnance de classement datée du 13 avril 2017 et concernant l'une des personnes prévenue, soit M. José TOMI.

Elle ne peut pas admettre que M. José TOMI puisse échapper à toute condamnation et vous demande de recourir contre cette ordonnance.

Il vous est précisé à que le second prévenu, M. Max PESO, a fait l'objet d'une ordonnance de classement séparée qui n'est pas mise en cause par la plaignante et qui ne vous est donc pas remise dans le cadre du présent examen.

Il vous est remis:

- 1. Une copie de l'ordonnance de classement du 13 avril 2017 concernant M. José TOMI
- 2. Une copie des pièces importantes du dossier pénal
- 3. Une copie des directives techniques (annexes à D. 59).

Les pièces du dossier doivent être rendues au terme de l'examen.